

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	6 (1918)
<b>Heft:</b>	64
<b>Artikel:</b>	Le féminisme suisse il y a 50 ans : Mme Marie Goegg et ses collaboratrices : (suite)
<b>Autor:</b>	E.Gd. / Goegg, Marie
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-253569">https://doi.org/10.5169/seals-253569</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de réveiller l'intérêt pour notre cause dans tous les partis.

C'est peut-être le meilleur moyen de faire nommer autant que possible des femmes en dehors des partis, comme cela arrive de temps en temps, surtout dans les conseils municipaux, pour des hommes d'une supériorité incontestable.

Au fond, quand on y songe, nos aspirations féminines au point de vue des changements que nous voulons obtenir dans nos lois, s'y prêtent si bien : elles s'élèvent au-dessus des dissensions politiques par leur tendance générale humanitaire et morale et pourraient gagner l'appui de tous les partis. Les luttes politiques qui ont si souvent fait dérailler maint bon projet de loi nous semblent comme le clairon qui sonne la bataille — où souvent la force prime le droit.

Grâce à nous, cette lutte pourrait changer complètement de caractère. Mais il s'agit d'être bien mieux préparées et organisées que nous le sommes.

Plus que jamais, l'extrême urgence s'impose d'un rudiment d'éducation de la femme aussi populaire que pratique, en vue de ses aspirations spéciales en politique. Il faut que nos vœux se cristallisent dans une forme claire, à la portée de toutes les classes. Que dans chaque commune se développe un noyau de femmes qui s'intéressent sincèrement à ces questions et qui aient nettement conscience du rôle que notre sexe est appelé à jouer dans notre évolution nationale et internationale. Nous avons 1200 communes : il y en a à peine 250 où se soient formées des sections féministes et une foule n'ont guère fonctionné après la première propagande.

L'intérêt personnel de la femme, voilà ce qui nous manque encore au plus haut degré, tout le long de l'échelle sociale. Notez aussi que notre instruction primaire ne va que jusqu'à douze ans... Sans cette initiation spéciale, les femmes seront enrégimentées indubitablement sous les bannières politiques actuelles, surtout à cause du suffrage obligatoire, et nous perdrions par là une occasion unique d'organiser, de centraliser convenablement nos aspirations féminines et d'en faire sentir l'influence dans tous les partis.

D'un autre côté, nous avons déjà bien des femmes qui feront excellente figure en politique.

Et voilà pourquoi, à notre avis, ce n'est pas une « chinoiserie », comme beaucoup le prétendent, de nous avoir accordé le suffrage passif avant le vote. C'est nous forcer à reculer pour mieux sauter. Travailsons-y ferme !

Un fonds important se crée en ce moment en vue de cette organisation et les dons généreux affluent de tous côtés.

P. de H.

## Le Féminisme suisse il y a 50 ans<sup>1</sup>

M<sup>me</sup> Marie Goegg et ses collaboratrices<sup>2</sup>

(Suite.)

Il nous est malheureusement impossible d'analyser ici les principaux sujets traités dans le *Bulletin* de la Solidarité. Aussi bien, serait-ce refaire après d'autres l'histoire du féminisme à travers le monde. Bornons-nous à relever ce qui concerne notre féminisme, le féminisme suisse, et voyons tout ce qu'il doit à l'œuvre de M<sup>me</sup> Goegg et de ses collaboratrices.

Un premier succès d'abord dont beaucoup de celles qui s'en vont, par mode, suivre des cours de psychologie ou de littérature

devraient rendre grâce à M<sup>me</sup> Goeg, au lieu de traiter désinvoltement féminisme et féministes : l'admission des femmes à l'Université (à cette époque encore Académie) de Genève. Sur l'initiative de l'infatigable pionnière, en effet, une pétition de mères de famille fut signée et adressée au Grand Conseil, où MM. Grosselin, Carl Vogt, Rollanday (les noms de ces précurseurs méritent d'être conservés) parlèrent en notre faveur et admirèrent même sans épouvante l'idée des femmes médecins ! Le 15 octobre 1872 était voté un article de règlement stipulant que : *les conditions d'admission à l'Académie sont identiquement les mêmes pour les deux sexes*. Jusqu'alors, les femmes n'étaient que tolérées à l'Académie, où l'une avait cependant pris le grade de bachelier ès lettres, mais comme le disait M<sup>me</sup> Goegg, « il suffisait d'un recteur mal disposé ou d'une majorité de professeurs réactionnaires pour leur fermer complètement les portes. » La même année, pareille réforme fut également accomplie, à la suite d'une votation populaire, à Zurich, où les femmes n'étaient également que tolérées à l'Université depuis 1867 ; Neuchâtel suivit à son tour le bon exemple en 1878 (arrêté du Conseil d'Etat) ; mais en revanche le Grand Conseil vaudois refusa en 1876 d'admettre des femmes à l'Académie de Lausanne, faisant toutefois exception pour une future pharmacienne, déjà acceptée par le Conseil académique. Il est intéressant de remarquer à ce propos, d'après une statistique de l'Université de Genève, que la Suisse et l'Amérique ont été au début les deux pays fournissant le plus fort contingent d'étudiantes : 12 et 9 sur un total de 49. — Il faut relever également ce détail, d'une grande importance à notre point de vue suffragiste, qu'en été 1872, une pétition féminine, antérieure de quelques mois par conséquent à celle de M<sup>me</sup> Goegg, avait soulevé au Grand Conseil de Genève un débat très vif sur cette question : la femme a-t-elle le droit de pétitionner ? — Non, disaient quelques-uns, puisqu'elle n'est pas citoyenne. — Oui, répondaient d'autres, puisque ce droit est reconnu aux Genevois, donc aussi aux Genevoises. » Ceux-ci l'emportèrent, et le précédent fut ainsi créé, dont nous avons profité, femmes genevoises, mes sœurs, oh ! combien de fois ! ! . . .

Une seconde victoire féministe ne tarda pas à suivre la première : la suppression dans le canton de Vaud de ces fameux Conseils judiciaires, dont beaucoup de nos lectrices se souviennent, sinon pour les avoir vu fonctionner, du moins pour en avoir entendu parler dans leur enfance. Par cette institution, la femme, tant mariée que célibataire ou veuve était *toujours* sous tutelle, considérée comme incapable d'administrer sa fortune et ses biens, de vendre, d'acheter, de signer un contrat, etc. Cette institution remontait très loin : d'après le professeur Carrard, dont le *Bulletin* cite une étude à ce sujet, le coutumier de Vaud disait : « On constituera et on donnera aux veuves et filles des tuteurs et curateurs. Pareillement (c'est nous qui soulignons !!) on constituera des tuteurs et curateurs aux furieux, force-nés et imbéciles d'esprit, comme aussi aux prodiges et autres qui sont incapables de se conduire. » Le Code civil n'avait pas été jusqu'à dire « pareillement », mais il maintenait l'institution, comme étant dans les habitudes. Et M. Carrard (encore un féministe d'il y a cinquante

<sup>1</sup> Une lettre de M. Ed. Goegg, reçue après la publication de notre premier article, nous prie d'ajouter sur la famille de sa mère ces détails que nous ignorions en rédigeant le début de notre étude : M<sup>me</sup> Goegg était la dernière représentante d'une vieille famille d'horlogers français, les Pouchoulin, qui était venue s'établir à Genève, après la Révocation de l'Edit de Nantes. M. Goegg, lui, était, comme nous l'avions présumé, un libéral allemand de 48, esprit indépendant et républicain, condamné à mort pour ses idées par le roi de Prusse, et réfugié en Suisse. On voit dès lors très nettement les influences, tant d'héritage que d'affection, qui contribuèrent à former le tempérament et le caractère de la vaillante féministe.

<sup>2</sup> Voir la note, 2<sup>me</sup> colonne.

ans) citait le cas d'un magistrat qui lui disait : « J'ai été le tuteur d'une femme qui aurait dû être le mien. »<sup>1</sup>

Le croirait-on ? Beaucoup de femmes vivaient paisiblement dans cet état d'infériorité, sans rêver qu'on y pût apporter la moindre modification. La pétition lancée par un membre du Comité Central de la Solidarité, M<sup>me</sup> Mathilde Boisot, de Lausanne, ne réunit que 525 signatures. Et avec quelle peine ! Nombre de femmes refusaient de signer : « On ne sait ce qui arriverait si la chose tournait mal ; on se moquerait de nous ; peut-être serions-nous punies ; il est ridicule à nous de nous mêler des lois ; la femme doit rester ce que Dieu l'a faite, soumise à l'homme... », disaient-elles. D'autres, après avoir donné leur signature, revenaient le lendemain prier qu'on l'effaçât, craignant que cela ne les conduisît en prison ! Cette pétition fut remise au Grand Conseil vaudois en mai 1873 ; elle s'y rencontra avec une autre, plus hardie, émanant de trois dames de Rolle, et demandant carrément des modifications au Code civil et au régime des biens matrimoniaux. Cette réforme, que devait enfin introduire dans toute la Suisse le Code fédéral de 1912, était prématurée pour la mentalité des députés vaudois : ils le firent bien voir, et la pétition des dames de Rolle, jugée inopportun, eut les honneurs d'un enterrement de première classe<sup>1</sup>. Plus prudente, celle qui émanait de la Solidarité, en ne touchant qu'aux conseils judiciaires, n'entraînait donc pas le remaniement complet du Code, mais seulement celui de deux de ses articles : aussi fut-elle mieux accueillie et renvoyée au Conseil d'Etat avec recommandation pressante de présenter dans une prochaine session un projet de loi à cet égard. Il est vrai que des pionniers avaient déjà foulé cette voie, puisqu'en 1863, un avocat, M. Ancrenaz, avait demandé la suppression de ces fameux Conseils, et que M<sup>me</sup> Goegg elle-même avait fait quelques conférences sur ce sujet — conférences qui lui valurent par parenthèse, en l'an de grâce 1870, d'être arrêtée dans la rue et traitée de pétroleuse ! — Le Conseil d'Etat revint devant le Grand Conseil avec un rapport très long et d'une haute rhétorique dû à M. André, avocat, mais qui concluait à la réforme demandée, réforme votée à l'unanimité et entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1874. C'est de cette date que les Vaudoises, filles majeures, veuves, ou femmes mariées séparées de biens, jouissent de leurs droits civils, et ce sera un anniversaire à ne pas oublier lorsqu'elles entreront — quand ? — en possession de leurs droits politiques. Trois ans et demi plus tard (1<sup>er</sup> mai 1877) le canton de Bâle abolissait à son tour les conseils de tutelle pour les femmes ; si bien que, d'après un ouvrage de M. Lardy (le futur ministre suisse à Paris), paru la même année, la tutelle subie par les femmes leur vie durant ne devait plus subsister à cette date que dans six cantons suisses.

(A suivre.)

E. GD.

## NOTRE BIBLIOTHÈQUE

*Annuaire des Femmes suisses*, III<sup>me</sup> année. Francke, éd., Berne. 3 fr. 50.

L'*Annuaire des Femmes suisses* paraît cette fois sous un format un peu réduit, restriction qui lui est imposée par l'augmentation des frais d'édition. Il serait donc fâcheux de conclure à un déclin de l'activité féminine dans notre pays. Tout au contraire, et par le fait des circonstances, les efforts de la femme suisse pour se mettre à même de rendre service à la collectivité se sont encore développés. Si son zèle s'est, dans une certaine mesure, concentré sur l'action suffragiste, c'est que seule la conquête du vote lui permettra de manifester pleinement son amour de la patrie et son ardent désir de lui être utile.

<sup>1</sup> Revue de Lausanne du 25 octobre 1868.

Un rapide coup d'œil sur le contenu de ce petit volume aura bientôt fait partager cette conviction à tout lecteur non prévenu.

Dans sa chronique du mouvement féministe dans la Suisse allemande, M<sup>me</sup> Strub accentue en premier lieu la nécessité de l'orientation nouvelle imposée par la situation économique dans un domaine qui appartient aux femmes depuis un temps immémorial. Il ne suffit plus d'instruire la jeune génération, il faut s'adresser à celles qui tiennent en main les rênes des 800.000 ménages suisses. C'est à quoi se sont appliqués non seulement le département fédéral de l'Economie politique, mais plusieurs de nos sociétés féminines. Dans quelques cantons, le problème de l'éducation ménagère et professionnelle des jeunes filles s'est aussi rapproché de la solution désirée, et les programmes scolaires ont été soumis à une révision dans un sens progressiste. Les organisations professionnelles de femmes ont pris un essor imprévu, les salaires payés par l'Etat à ses employées ont été augmentés, et de nouvelles voies se sont ouvertes à la jeunesse féminine. La diminution des mariages depuis la guerre impose, en effet, à toujours plus de jeunes filles l'obligation de se rendre indépendantes. Citons en passant les perspectives favorables du jardinage et de la pharmacie, l'apparition encore sporadique de candidates en théologie, et le nombre croissant de femmes occupées professionnellement dans la philanthropie et les œuvres sociales.

Les secrétariats féminins de Saint-Gall, de Zurich et de Bâle mettent à la portée de toutes celles qui les réclament des renseignements sur les diverses possibilités de l'activité féminine et des organisations de secours. Des homes pour les détenues libérées, les femmes âgées ou malades, les étudiantes et les ouvrières, sont en voie de création.

De nombreuses assemblées ont réuni les Associations féminines qui couvrent notre pays d'un réseau de plus en plus serré, et dont la Amies de la Jeune est l'Alliance des Sociétés féminines suisses. Les fêtes le quarantième anniversaire de leur action bienfaisante.

Sur le terrain de la vie publique, les femmes à pétitionner auprès des autorités compétentes pour encore réduire et leurs aspirations. Elles ont fini par obtenir certaines leurs mes dans les domaines de l'éducation et des tribunaux professionnels. La municipalité de Berne leur a accordé une large place dans la Commission des approvisionnements, où leur compétence ne pouvait être contestée. Signalons encore l'œuvre du Bien du Soldat et la création des Foyers du Soldat, où la femme suisse s'est acquis, par son dévouement et son talent d'organisation, la reconnaissance du commandement de l'armée et des soldats mobilisés.

L'auteur insiste encore sur la contradiction entre ce rapide développement de l'activité féminine et la lenteur excessive des progrès qui la concernent sur le terrain politique ; comptons, pour les accélérer, sur l'essor démocratique que la guerre déterminera certainement dans tous les pays.

Dans sa chronique féministe de la Suisse romande, M<sup>me</sup> Gourde commence par rappeler l'Assemblée de l'Alliance des Sociétés féminines, tenue à Genève en octobre 1916, réunion qui a été caractérisée par une atmosphère de chaleureuse cordialité et a laissé les meilleures souvenirs à ses participantes. La question des examens civiques pour femmes et celle des assurances ont occupé la première place dans les discussions.

La prédominance des préoccupations sociales et morales dans le féminisme romand s'est affirmée à plusieurs reprises dans le courant de cette dernière année, tout particulièrement dans la lutte contre l'alcoolisme. Malgré ses 15.000 signatures, la pétition présentée au Grand Conseil genevois n'a pas reçu l'accueil qu'elle méritait. En revanche, nous pouvons enregistrer l'installation d'une agente auxiliaire de la police à l'Hôtel de Ville de Genève. Mentionnons aussi les grèves des cigarières de Brissago et des « munitionnettes » de Genève, l'Assemblée de l'Association suisse pour le Suffrage, à Lausanne, quelques nominations de femmes comme membres de Commissions scolaires vaudoises, la création d'inspectrices pour la surveillance sanitaire des enfants placés (dans le canton de Vaud également), enfin la fondation d'un Secrétariat des Intérêts féminins à Genève, dans le même genre, bien que plus modeste, que celui de Zurich. Les œuvres multiples en faveur des victimes directes ou indirectes de la guerre ont absorbé le temps et les forces de beaucoup de femmes de nos cantons romands. Foyers du Soldat, Lessive de guerre, Bureau de recherches pour disparus, Croix-Rouge, Secours aux rapatriés et évacués, Ouvroir de l'Union des Femmes de Genève, ces nomis sont présents dans toutes les mémoires. Nous